

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 21 juillet 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le 21 juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET

Absents excusés : Rémy CRETIN, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 12/07/2022

Délibération n° 2022-49 Tarif de la restauration scolaire – Instauration d'un tarif spécifique pour les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté les tarifs du restaurant scolaire par délibération n°2021/019 en date du 6 mai 2021 complétée par la délibération n° 2021/062 en date du 16 décembre 2021.

Il explique que certaines familles fournissent le repas de leurs enfants en raison d'allergies ou de régime alimentaire médical spécifique.

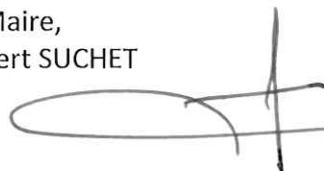
Le repas n'étant pas fourni par la Collectivité, il propose de mettre en place un tarif spécial de 1.50 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

A Montanay, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com